



## Code de Conduite



Nous avons la responsabilité commune d'instaurer de bonnes pratiques au sein de l'association, ne la prenons pas à la légère. Nos propos, que ce soit par mail, IRC ou lors d'échanges hors ligne devront être assumés. Prenons le temps de réfléchir à la manière de les exprimer et à celle dont ils pourront être perçus.

Nous pourrions être en désaccord avec d'autres personnes au sein de l'association. Acceptons-le et essayons de rester respectueux-ses. Un désaccord ne justifie pas un comportement injurieux ou déplacé, même si parfois, ressentir de la colère est légitime et nécessaire.

Tout le monde n'a pas les mêmes compétences techniques, ni la même conscience politique, ni le même environnement culturel, ni le même langage. Pensons-y lors de nos échanges et essayons de nous mettre à la place de l'autre. Souvent les gens ne se rendent pas compte que le ton ne passe pas toujours à l'écrit, et que leurs propos peuvent prendre un tout autre sens sous cette forme.

Nous ne tolérons, chez FDN, aucune forme de discrimination (âge, sexe, genre, couleur, handicap, orientation sexuelle, religieuse, compétences techniques, etc.).

La liste ag@ ne doit être utilisée que pour des communications importantes, à destination de l'ensemble des personnes adhérentes et n'est pas destinée à des débats : il est en effet impossible pour une personne membre de se désinscrire de cette liste, et tout le monde ne souhaite pas forcément être inondé de mails concernant tel ou tel sujet, même si ce sujet nous paraît, à nous, de la plus haute importance. Il existe d'autres listes (bistro@, bénévoles@) prévues pour les échanges longs et les discussions entre membres. Si nous souhaitons pouvoir débattre de nos sujets favoris, inscrivons-nous sur ces listes et utilisons-les à bon escient.

Toute personne membre de l'association adoptant des propos discriminants ou susceptibles de pouvoir blesser à dessein une autre personne, que ce soit par mail, IRC, hors ligne... devra s'en expliquer auprès du Bureau ou du groupe de médiation que le Bureau aura désigné.

La personne concernée pourra se voir sanctionnée temporairement par une modération *a priori* ou une interdiction de poster.

Si le groupe de médiation juge les faits suffisamment graves, ou en cas de récurrence, il pourra être procédé à la radiation de la personne membre contrevenante, sur vote du Bureau.